Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0836-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0836_PS_RD29E2_LES-ROUSSES
Portant permis de stationnement et réglementant la circulation sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande de la Communauté de Communes de la Station des Rousses en date du 1er juin 2023 en vue d'utiliser les accotements de la RD 29E2 pour matérialiser des places de stationnement en période touristique dans le secteur du Lac des Rousses ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l' article R413-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU le règlement de voirie départementale du 31 mai 2010 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales du Jura ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour aménager des places de stationnement en bordure de la RD 29E2 dans les zones indiquées sur le plan joint en annexe, **du mercredi 28 juin 2023 au lundi 4 septembre 2023.**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0836-AR

ARTICLE 2 Restrictions de circulation

La circulation sur la **RD 29^{E}2** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du mercredi 28 juin 2023 au lundi 04 septembre 2023 inclus**
Localisation	**Du PR 1+0680 au PR 2+0400**
Restriction	**Vitesse limitée à 50 km/h**

Le stationnement sur la **RD29E2** sera réglementé de la façon suivante

Période	**Du mercredi 28 juin 2023 au lundi 04 septembre 2023 inclus**
Localisation	**du PR 1+0940 au PR 2+0090 (côté Lac)** **du PR 2+0080 au PR 2+0200 et du PR 2+0280 au PR 2+0350 (côté Risoux)** **au PR 2+0270 (zone de retournement)**
Restriction	**Stationnement interdit sur les accotements**

ARTICLE 3 Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la Communauté de Communes de la Station des Rousses sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude. Elle sera conforme au plan annexé.

ARTICLE 4 Responsabilité

Le permis de stationnement est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité gestionnaire de voirie que vis-à-vis d'un tiers pour les accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation des équipements autorisés.

Dans le cas où l'occupation du domaine public ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai fixé par l'Agence Routière de Saint-Claude.

Au terme de ce délai, l'Agence Routière de Saint-Claude pourra se substituer au titulaire. Les frais de cette intervention seront à la charge du titulaire et récupérés par la collectivité comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucune droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son titulaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du titulaire de la présente autorisation.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0836-AR

ARTICLE 6 Redevance d'occupation du domaine départemental

L'occupation autorisée à l'article 1 n'est pas soumise à une redevance annuelle.

ARTICLE 7 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée et à M. le Maire de LES ROUSSES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

LES ROUSSES :

Besoins :
13 barrières bois Skibus
12 barrières bois - Commune
350m de fil Jaune-Noir Skibus
2 B14 (limitation 50km/h)
2 B33 (fin limitation 50km/h)
2 AK14 (attention jaune)
2 KM9 (PIETONS Jaune)
2 K5c (balise d'alignement droite) pour chaque entrée
3 B6a1 (stationnement interdit)
3 Panneaux explicatifs akilux
7 mâts

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 27-06-2023
ID : 039-223900010-20230626-ARR_2023_0836-AR

Accotement Risoux :
3 barrières bois dont une avec panneau explicatif
Fil Jaune Noir Skibus (longueur 55m)

Zone de retournement :
1 mât avec 1 B6a1 (Interdiction de stationner
1 B6a1 Interdiction de stationner (déjà existant)

Dispositif Entrée Bois d'Amont :
Coté gauche : 2 barrières bois Skibus
Fil Jaune Noir Skibus (longueur 25m)
1 mât avec : B33 Fin de limitation de vitesse

Coté droit :
1 mât avec : B14 Limitation 50km/h
AK14 (point d'exclamation jaune) + Piétons
1 K5c droite
1 B6a1 Interdiction de stationner (déjà existant)

Accotement Risoux :
4 barrières bois Skibus (2 de chaque coté du chemin qui monte à Lavenna)
4 barrières bois pour compléter
Fil Jaune Noir Skibus (longueur 40 et 100m)
2 mâts avec 1 B6a1 (Interdiction de stationner)
1 mât avec B6a1 (Interdiction de stationner) (déjà existant)

Zone parking secondaire :
2 barrières bois

Zone réduite fin stationnement :
6 barrières bois Skibus
(2 en L en fin de stationnement + 4 longitudinales)
Fil Jaune Noir Skibus (longueur 60m)

Zone parking secondaire :
3 barrières bois
Fil Jaune Noir Skibus (longueur 45m)

Zone parking en épi :
3 mâts avec C1a Parking + panonceau en épi (déjà existants)

Dispositif Entrée Les Rousses :
1 barrière bois Skibus en épi
Coté droit :
1 mât avec : B14 Limitation 50km/h
AK14 (point d'exclamation jaune) + Piétons
1 K5c droite
1 Panneau explicatif Infos stationnement

Coté gauche : 2 barrières bois Skibus
1 mât avec : B33 Fin de limitation de vitesse
1 Panneau explicatif Zone de retournement